

**LES PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(CARTE GRISE)**

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ORIGINAL

(*) DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SIGNEE PAR LE DEMANDEUR TITULAIRE

(*) CERTIFICAT DE CESSION ORIGINAL - EXEMPLAIRE DESTINE A L'ACQUEREUR (signé par le ou les vendeurs et par le ou les acquéreurs)

CONTROLE TECHNIQUE DE MOINS DE SIX MOIS SI LE VEHICULE A PLUS DE 4 ANS (en cas de cession d'un véhicule)

JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Personne physique :

- Carte nationale d'identité ou étrangère **en cours de validité** ;
- Passeport français ou étranger **en cours de validité** ;
- Permis de conduire français ou étranger ;
- Carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires ;
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'UE ou espace économique européen.

Personne morale :

- Extrait K bis de moins de 2 ans ;
- Pour une coopérative : la preuve du dépôt des actes constitutifs auprès du greffe du TGI ou un journal d'annonces légales ;
- Pour un GAEC : ses statuts ainsi que la décision de sa reconnaissance par le comité départemental ou interdépartemental d'agrément.

JUSTIFICATIF DU DOMICILE

Le demandeur titulaire, personne physique, justifie de son adresse en présentant l'original ou la photocopie de l'une des pièces suivantes :

- Un titre de propriété ;
- Un avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours ou de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière) ;
- Une quittance de loyer non manuscrite d'un organisme officiel, d'eau, de gaz, d'électricité de téléphone fixe ou portable **datée de moins de 6 mois** ;
- **Pour les personnes hébergées chez une autre personne : un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement, co-signée par l'hébergé et l'hébergeant + la pièce d'identité de l'hébergeant ;**
- Une attestation d'assurance logement ;
- Un livret de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ;
- Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.

Le demandeur, personne morale, peut justifier de son adresse par tout moyen notamment :

Pour une personne morale de type industriel, commercial ou civil : par un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Pour une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) : par les statuts ou toutes autres pièces justificatives de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elle a été déclarée auprès d'une préfecture ou sous préfecture ou reconnue par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

REGLEMENT : Si vous effectuez un règlement par chèque, merci de libeller celui-ci à l'ordre de « régie préfecture de Loir-et-Cher »

PROCURATION :

Le demandeur de certificat d'immatriculation, particulier ou professionnel, peut se faire représenter en préfecture pour effectuer les démarches relatives à l'immatriculation. **Dans ce cas, il est exigé un mandat (procuration) entre le mandant et le mandataire ainsi que les pièces d'identité en cours de validité (photocopies) du mandataire et du mandant.**

(*) documents accessibles sur le site officiel des services de l'Etat en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique **vos démarches – carte grise – tarifs, informations, formulaires**